Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 033-200092112-20230629-2023_2_35-DE

SIAEPA Isle & Dronne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES VALLÉES DE L'ISLE ET DE LA DRONNE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical - Séance du 29/06/2023
Délibération 2023-2-35

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le trente et un mai par Stéphane CATALAN Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 16
Présents : 13
Absents : 3
Pouvoirs : 1
Votants : 14
Pour : 14
Contres : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	x	x
CALI - Abzac	Jacques LAFON	x	x
CALI - Camps sur l'Isle	David RESENDE	x	
CALI - Chamadelle		x	
CALI - Coutras	Alain JAMBON	x	
CALI - Gours		x	
CALI - Le Fieu	*Mariette COUDERC, pouvoir à M.GUILLEMOT*	x	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	x	x
CALI - Les Peintures	Armand BATTISTON	x	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY	x	
CALI - Puynormand	Jean Pierre ARNAUD	x	x
CALI - St Antoine sur l'Isle	Pâquerette PEYRIDIEUX	x	x
CALI - St Christophe de Double	Alain ARNOUD	x	
CALI - St Médard de Guizières	**Stéphane CATALAN**	x	
CALI - St Sauveur de Puynormand	Jean-Pierre DUBET	x	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	x	x
TOTAL	**13 / 16 délégués**	**13/16**	**6/6**

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID -Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Patrick HUCHET (maire des Eglisottes), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Jérôme THIBAUD (Responsable du service technique de la Régie des Eaux).

Service Assainissement Dronne
Rapport sur le prix et la Qualité du service RPQS 2022 – service 290 45

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Comité Syndical :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 033-200092112-20230629-2023_2_35-DE

Indicateurs descriptifs des services		2021	2022
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	7 420	7 610
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tMS)	42,5	109,7
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	3,58	3,69
Indicateurs de performance des services		**2021**	**2022**
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	85,38%	85,87 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (pts)	28	28
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0016	0,0052
P251.1	Débordements d'effluents chez les usagers (nb/1000hab)	0	0
P252.2	Points de curage fréquent du réseau (nb/1000hab)	10	9,3
P253.2	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,00 %	0,05 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	100 %	100 %
P255.3	Connaissance des rejets au milieu naturel (unités)	20	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (an)	2,5	1,7
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	5,72 %	5,99 %
P258.1	Taux de réclamations	0 %	0 %

POUR COPIE CONFORME
St Médard de Guizières, le 30/06/2023

Le Président,
Stéphane CATALAN

La Secrétaire de séance,
Céline BERNARD

Le Président,

- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet **www.telerecours.fr***
- *Informe que ce document sera publié sur son site internet le 05/07/2023.*